

Le vol de congés prescrit sur ordonnance !

Tout en « remerciant » dans les médias les agent.es publics pour leur engagement dans ce qu'ils qualifient de 1ère ligne face à la crise sanitaire, ce mercredi 15 avril, le gouvernement sort une ordonnance visant à leur voler des jours de congés !

Les profits ne sauraient attendre

De grandes entreprises, et les services publics ont maintenu leur activité, même réduite, parfois au mépris de la santé et de la vie de nombreux et nombreuses professionnel.le.s envoyé.es au casse-pipe sans les protections nécessaires. Après la casse du système de santé publique, la violence de la crise sanitaire fait éclater au grand jour l'incurie du gouvernement, menteur et incapable de fournir en quantité suffisante des gants, masques, blouses, gel, tests...

La France compte plus de 20 000 mort.e.s. La crise sanitaire est encore devant nous !

D'autres entreprises essayent de relancer leurs productions : automobile, aérien, commerces internet, poste... Mais cela ne va pas assez vite pour eux. La spirale économique dépressive risque rapidement de remettre en cause les bénéfices et les dividendes des actionnaires. Il n'en est pas question !

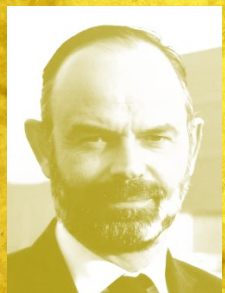
La facture de la crise sanitaire, essentiellement liée aux financements aux entreprises, s'alourdit chaque jour. Il faut donc commencer à trouver le moyen de la faire payer... aux travailleurs-euses.

La "loi d'urgence sanitaire" a permis d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des salarié.es du privé jusqu'à 60 heures, de remettre en cause des temps de repos... et d'imposer 6 jours de congés payés.

Selon la vision "équitable" de notre gouvernement, il faut que les fonctionnaires, selon leur situation administrative (ASA faute activité, pour garde d'enfants ou pour pathologies à risque, télétravail ou assimilés) bénéficient des mêmes désavantages. Une ordonnance du gouvernement parue le 15 avril permet d'organiser le vol de notre droit à congés qui ira de 6 à 10 jours au bon vouloir de nos employeurs locaux libres d'appliquer ce racket... ou non ! La libre administration que revendique nos patrons à bon dos !

Nous faire payer leur crise en augmentant le temps de travail

WANTED VOLEURS DE CONGÉS



ajouter ICI
photo du/de la
Maire,
Président.e
de Département,
de Région...



Toute personne disposant de renseignement à propos de ces trois individus, qui se sont livrés à un véritable pillage de congés, est priée de contacter la fédération SUD CT.

Chaque agent.e est tenu de condamner partout cette activité ignoble.

Nous rappelons que le vol de congés pourra être sanctionné lors de futures élections !

#onoubliepas



Cette ordonnance, en créant des distinctions entre les agent.es, renforce des inégalités existantes.

En aucun cas, elle ne s'impose aux collectivités territoriales ou à leurs établissements. Les autorités territoriales qui mettront ses dispositions en œuvre le feront par choix politique et sans contrainte.

Concrètement, l'ordonnance donne la possibilité à l'employeur de :

- pour les agent.es en télétravail, dans la période allant du 17 avril à la fin du confinement : le chef de service peut imposer 5 jours de RTT ou congés annuels, sous réserve de nécessités de service. Ces jours seront proratisés au nombre d'heures réellement effectuées.

- pour les agent.es en ASA, faute d'activité possible à distance ou en présentiel, ou pour garde d'enfant de moins de 16 ans, dans la période allant du 15 mars à la fin du confinement : l'employeur peut imposer jusqu'à 10 jours de RTT ou 6 jours de congés annuels complétés par les RTT disponibles.

- pour les agent.es en ASA, mais pratiquant le travail à distance, dans la période allant du 16 mars à la fin du confinement : la collectivité peut décompter le temps de travail effectif et proratiser le retrait des RTT et congés annuels au vu du temps de travail effectif

Dans leur grande générosité, le nombre de jours de réduction du temps de travail et de jours de congés annuels pris volontairement sont déduits de ceux que la collectivité impose sans générer de jours de fractionnement.

Toutes les combinaisons entre les différentes situations sont possibles. Le calcul des jours à poser est au prorata du temps passé en présentiel/télétravail, travail à distance, ASA strictes.

Pour les agent.es en position de travail effectif (présentiel, télétravail, travail à distance), la constitution de RTT demeure.

Pour déterminer la position de chaque agent.e, la mise en place du PCA est essentielle. C'est ce document qui doit définir, poste par poste, la situation de chaque agent.es. Il sert de référence pour le calcul du temps passé dans les différentes positions administratives.

A défaut, le déclaratif doit faire foi.

Le contrôle électronique de l'activité ne peut, ne doit se faire, que dans un cadre très précis. S'il induit la constitution de listes individuelles de connexions, ce fichier doit être communiqué à la CNIL. Les directions de services informatiques ne peuvent communiquer que les temps de connexions globaux sur l'extranet ou les logiciels en VPN fournis par les collectivités.

L'amalgame qui est fait dans l'ordonnance entre les congés annuels et les RTT masque volontairement les disparités que ce dispositif ne manquera pas de générer entre les agent.es selon le régime d'organisation du temps de travail auquel ils et elles sont soumis.es.

En effet, certaines collectivités ne prévoient pas de RTT parce que les agent.es sont à 35 heures hebdomadaires, ce dispositif, s'il est mis en place, risque de leur faire perdre maximum 6 jours de congés et éventuellement les deux jours de fractionnement.

Pour les autres selon que les RTT sont prévues sous forme d'un contingent annuel, ou imposées périodiquement et à date fixe, voire annualisées, les conséquences seront bien différentes.

Lorsque l'agent.e dispose d'un contingent annuel, pendant la période d'ASA de confinement, il ou elle ne produit pas de droit à RTT (pas de travail effectif, pas d'heures supplémentaires). Ainsi les agent.es confiné.es en ASA peuvent avoir déjà perdu 5 jours de RTT, voire plus si la période de confinement se poursuit.

Mais en plus on va exiger qu'il ou elle perde 5 jours + 5 jours (avant/après l'ordonnance) sur le droit à récupération qu'il ou elle a déjà produit en début d'année ou produira.

Le calcul est alors simple : ceux et celles qui sont à 37h30 hebdomadaires auront tout perdu, ce qui signifie que leur temps de travail passe de fait à 37h 30 (adieu les 35 heures !). Et s'il ou elle n'en a pas assez parce qu'il ou elle travaille moins, on peut aussi lui en piquer sur son compte épargne temps !

A la sortie du confinement, les plus pénalisés.es seront bien sûr les agents et agent.es annualisés.es qui vont devoir des heures à la collectivité.

Ainsi dans un service scolaire, le/la chef ayant pu exercer en télétravail ne sera spolié.e que de 5 jours de congés ou de RTT. L'ATSEM, placée en ASA faute d'activité et ne l'ayant pas choisi, pourra se voir voler jusqu'à 10 jours au moins de RTT ou 6 jours de congés et 4 jours de RTT ! Cherchez l'erreur...

Et, bien sur, tout cela se met en place sans concertation, ni passage en Comité technique. Pourtant **au vu des modifications dans l'organisation du temps de travail et du règlement de la collectivité que cela engendre, un Comité Technique doit être un préalable obligatoire à toute modification.**

Cette ordonnance qui prévoit des mesures rétroactives désavantageuses pour les agent.es, n'est validée a priori par aucune instance et imposée sans concertation. Elle **déborde en ce sens les limites posées par la loi d'habilitation qui permettait au gouvernement de légiférer par ordonnance.** Cela ne vous rappelle-t-il pas des régimes de triste mémoire ?

Refusons de payer leur crise, préparons le monde de demain

➔ La fédération SUD CT pense légitime de revendiquer des jours de repos supplémentaires pour les agent.e.s ayant travaillé ou télétravaillé. Mais nous dénonçons le vol de jours de congés et de RTT.

La durée légale du travail est toujours de 35 heures hebdomadaires, donc si nous effectuons plus de 35 heures à la sortie du confinement, l'autorité territoriale nous devra des heures supplémentaires.

Exigeons les paiements des heures sup !

➔ La fédération SUD CT dénonce la désorganisation des collectivités face aux risques quels qu'il soient et demandons que soient mis en place des PCA en concertation avec les agent.es qui sont les meilleur.es connaisseur.euses du travail et des priorités en cas d'urgence.

➔ La fédération SUD CT condamne sans réserve cette ordonnance qui permet d'augmenter le temps de travail des agent.es. Nous revendiquons un temps de travail à 32 heures hebdomadaires, vers 28h

➔ La fédération SUD CT affirme qu'un gouvernement qui impose une loi et des ordonnances mettant en œuvre des mesures rétroactives marque une dérive autoritaire qu'il faut combattre dès maintenant par tous les moyens.